



Commune de Genouillé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Le onze décembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : HURTAUD Christa (excusée – pouvoir DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick)
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Arrêté par le conseil municipal le : 22 janvier 2024
Convocation envoyée le : 5 décembre 2023	
Affichage de la convocation le : 5 décembre 2023	Date de publication sur le site internet : 18 décembre 2023

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2023
- ↳ Devis pour la création d'un terrain multisports et demandes de subventions
- ↳ Propositions commerciales pour le renouvellement du photocopieur
- ↳ Création d'une adresse postale Route de l'Etang – La Boudonnerie
- ↳ Décision du Maire 2023/01 : Transfert de crédit vers le chapitre 014 dans le cadre de la fongibilité des crédits dans la limite des 7,5 %
- ↳ Informations EnR (Energies Renouvelables)
- ↳ Informations DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- ↳ Questions diverses :

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● Délibération 2023/49 : *Création d'un terrain multisports et demandes de subventions*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un plateau multisports. Il s'agit d'un équipement pédagogique et sportif très complet.

Ce terrain multisports va permettre de pratiquer des activités éducatives et sera ouvert à tous, enfants, parents ainsi qu'aux élèves de l'école.

Cet équipement sera installé à la place de l'ancien terrain de basket à proximité du terrain de football.

Il présente les devis reçus :

Société	Dimension	Prix HT	Prix TTC
CASAL SPORT	20 m X 10 m	34 035,00 € HT	40 842,00 € TTC
CASAL SPORT	24 m X 12 m	38 930,00 € HT	46 716,00 € TTC
AGORA COLLECTIVITES	26 m X 12 m	39 690,00 € HT	47 628,00 € TTC
KUBE AMENAGEMENT	22 m X 13 m	49 575,00 € HT	59 490,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 1 voix CONTRE et 14 voix POUR :

- VALIDE le projet de création d'un plateau multisports, sous réserve de l'obtention des subventions
- ACCEPTE le devis de l'entreprise AGORA COLLECTIVITES d'un montant de 39 690 € HT soit 47 628,00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre des équipements sportifs
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention Département sollicitée 25 % : 9 922,50 €
 - Subvention DETR sollicitée 40 % : 15 876,00 €
 - Fonds propre 35 % : 13 891,50 €
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

● Délibération 2023/50 : **Contrat de maintenance et location du photocopieur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre photocopieur arrive en fin de maintenance au 31 mars 2024.

Plusieurs sociétés nous ont fait part de leurs offres de prix (location avec maintenance sur 5 ans) :

Société	Maintenance trimestrielle	Location trimestrielle	Coût copies
KOESIO Matériel HP E786	50,75 € HT (4 500 copies NB 1 000 copies couleur)	239,25 € HT	NB : 0.0035 € HT Couleur : 0,035 € HT
UGAP Matériel TOSHIBA e-studio3525	102,50 € HT (4 000 copies NB 4 000 copies couleur)	127,20 € HT	NB : 0.00233 € HT Couleur : 0,0233 € HT
UGAP Matériel TOSHIBA e-studio2525	38,44 € HT (1 500 copies NB 1 500 copies couleur)	74,86 € HT	NB : 0.00233 € HT Couleur : 0,0233 € HT
LBS Matériel XEROX C8130	66,36 € HT (8 700 copies NB 1 500 copies couleur)	264,42 € HT	NB : 0.00280 € HT Couleur : 0,028 € HT
LBS Matériel EPSON AMC 4000	68,73 € HT (8 700 copies NB 1 500 copies couleur)	382,14 € HT	NB : 0.00290 € HT Couleur : 0,029 € HT

Monsieur le Maire précise que la proposition de l'UGAP comprend la connexion pour 1 seul poste informatique. Il faut prévoir 34,10 € HT de forfait installation par poste supplémentaire (fonction impression et fonction scanner).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de choisir la proposition de l'UGAP avec le matériel TOSHIBA e-studio2525 au tarif de 38,44 € HT de maintenance par trimestre et de 74,86 € HT de location par trimestre.
- PREND NOTE que le coût de la maintenance évoluera à la hausse en fonction des copies supplémentaires effectuées au-delà du forfait
- DECIDE que le contrat de maintenance et de location prendra effet au 1^{er} avril 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat

- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

● Délibération 2023/51 : Création d'une adresse postale Route de l'Etang – La Boudonnerie

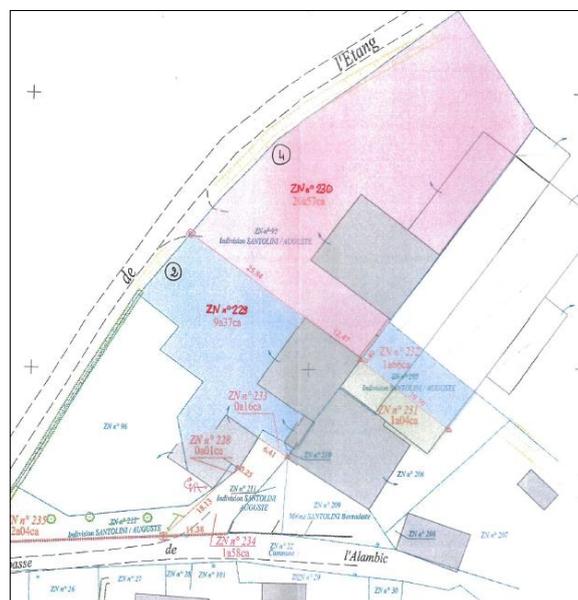
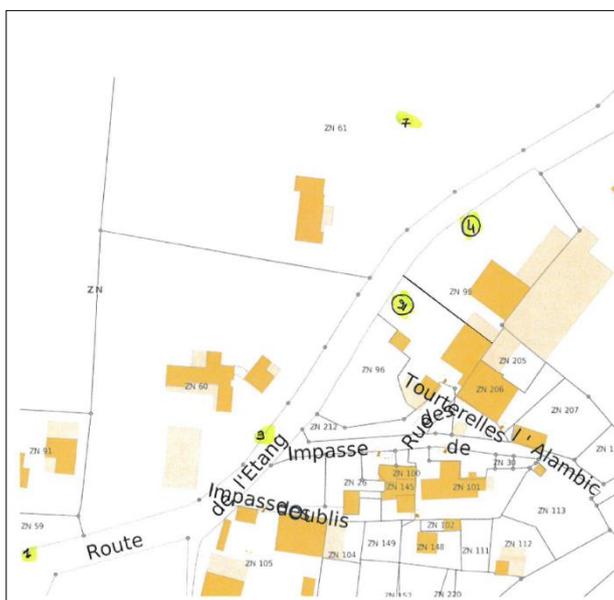
Le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée ZN 95, située Route de l'Etang, lieu-dit « La Boudonnerie » vient d'être divisée afin d'en vendre une partie.

Le propriétaire demande la création d'une adresse postale pour le bien situé sur la nouvelle parcelle cadastrée ZN 229.

L'autre nouvelle parcelle issue de la division (ZN 230), est numérotée 4 Route de l'Etang. De ce fait, Monsieur le Maire propose de créer l'adresse « 2 Route de l'Etang ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de numéroté le bien situé sur la parcelle cadastrée ZN 229 « 2 Route de l'Etang » lieu-dit « La Boudonnerie » (plans ci-joint)
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



● Décision du Maire 2023/01 : Transfert de crédit vers le chapitre 014 dans le cadre de la fongibilité des crédits dans la limite des 7,5 %

Monsieur le maire rappelle que sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il rappelle également que conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 615221 pour faire face à une dépense liée à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020), et dont les crédits inscrits à l'article 739118 du chapitre 014 sont insuffisants,

Par conséquent, en date du 14 novembre 2023, le virement de crédits ci-dessous a été effectué :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 000,00		
739118 (014) : Autres revers. et restit. sur con	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

● **Informations EnR (Energies Renouvelables)**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est une loi qui facilite l'installation d'énergies renouvelables pour contribuer à la transition énergétique et écologique de la France. Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Les communes doivent définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter, en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'EnR.

Les EnR concernées sont :

- l'éolien
- le photovoltaïque (parc au sol, ombrière, toiture – agrivoltaïque exclu)
- le solaire thermique
- le biogaz (méthanisation)
- la géothermie et l'aérothermie
- bois et biomasse
- réseau de chaleur et de froid

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés au niveau national, régional et local.

Théoriquement, les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour identifier les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, après concertation du public. Dans la réalité, les communes n'ont pas assez de temps. La publication de la cartographie des zones se fera dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

La population recevra très prochainement un avis afin qu'elle se prononce sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

● **Informations DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, en Charente-Maritime, les communes sont dans l'obligation de procéder à la mise en place ou à la mise en conformité de leur DECI, ensemble de moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie. Les coûts financiers peuvent être importants. C'est pourquoi, le Département a adopté un dispositif pour aider les communes de moins de 5 000 habitants, à hauteur de 20 % du projet communal dans le cadre du fonds d'aide à la DECI.

L'Etat peut également subventionner le projet communal, entre 40 % et 60 %, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de la RESE pour la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Il s'agit de préparer une cartographie avec DECI existante et réseau d'eau, de recenser les problématiques DECI, d'élaborer un programme d'amélioration de la DECI. Cette étude devra ensuite être validée auprès du SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le coût de cette prestation est de 4 914,00 € HT pour la commune de Genouillé, soit 7 jours à 702,00 € HT.

Afin de pouvoir procéder à la réalisation de ce schéma, la commune devra préalablement confier le contrôle de ses équipements DECI à la RESE par délibération.

Ce dossier sera étudié en 2024.

● **Questions diverses**

* **Recrutement**

Mr VILLEMONT Christophe, agent technique qui a été recruté en remplacement de Mr BACHELIER Jérôme, a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2023.

*** Poids lourds – Rue des Forgerons**

Il a été constaté à plusieurs reprises que de nombreux Poids Lourds se retrouvent coincés à l'intersection de la Rue des Forgerons et de la Rue de la Garenne. Les GPS indiquant le chemin le plus court les font passer dans le bourg de Genouillé. Le passage étant relativement étroit, l'éclairage public a été arraché ainsi que les dalles des maisons ou bien les volets.

Monsieur le Maire informe qu'il va prendre contact avec la Direction des Infrastructures.

*** Animations**

Les enfants viendront décorer le sapin situé à l'extérieur de la mairie le 18 décembre à 18h.

Le 21 décembre à 18h30, ils se rassembleront pour chanter des chants de Noël.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 janvier 2024 à 20h30.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**